

## Les arrêts maladie des fonctionnaires désormais contrôlés par l'Assurance maladie

Source AFP

Les arrêts maladie de moins de six mois des fonctionnaires seront désormais contrôlés à titre expérimental pendant deux ans par l'Assurance maladie et non plus par les services de l'État, selon un décret paru dimanche au Journal officiel. Le but de cette expérimentation, précise le décret, est de contrôler les congés maladie des fonctionnaires inférieurs à six mois consécutifs et "ne relevant pas d'un régime de congés de longue maladie ou de longue durée".

Cette expérimentation concerne les caisses primaires d'assurance maladie de Paris, du Puy-de-Dôme, du Rhône, des Alpes-Maritimes, d'Ille-et-Vilaine, du Bas-Rhin. Dans chacune d'elles, le fonctionnaire en maladie précisera les heures de sortie fixées par le médecin de famille, afin d'inciter le médecin contrôleur à venir à l'improviste, a précisé l'entourage de Georges Tron. Selon cette source, des conventions viennent d'être publiées au Journal officiel, permettant aux hôpitaux et aux collectivités qui le souhaitent d'appliquer la même procédure. Les contrôles seront effectués par des médecins salariés des caisses d'assurance maladie, celle de Lyon étant la seule autorisée pour l'instant à expérimenter aussi le respect par les malades des heures de sortie.

## Les arrêts maladie repartent à la hausse dans la fonction publique territoriale

Avec l'AFP | 17/09/2010

**Le nombre de journées d'arrêts-maladie est reparti à la hausse dans la fonction publique territoriale, en particulier chez les agents plus âgés, selon une étude de Dexia Sofcap, société d'assurances spécialisée dans ce secteur.**

Le nombre d'agents arrêtés a augmenté de 7% en 2009 et les durées moyennes d'arrêt de 4%, selon cette étude qui porte sur 17.300 collectivités  
« Elle montre que les agents plus âgés mettent plus de temps à récupérer en cas de problème de santé », a expliqué Pierre Souchon, l'un des auteurs, selon qui « la durée moyenne d'un arrêt-maladie ordinaire est passée de 17 à 22 jours en huit ans ».

### Plus d'accidents

Les accidents de service ont touché également plus d'agents (+ 5%), plus souvent (+ 9%) et pendant plus longtemps (+ 9%), par rapport à 2007.

« C'est ce que disent aussi les experts de la Mutuelle nationale des territoriaux : plus la courbe d'âge monte, plus les arrêts-maladies sont longs », a confirmé un syndicaliste.

## Secteur social difficile

L'âge moyen des fonctionnaires territoriaux augmente pourtant peu, en raison de nombreuses embauches depuis vingt ans, mais leur âge moyen de départ à la retraite a progressé de 10 mois entre 2003 et 2007.

La loi Fillon de 2003 a augmenté de 150 à 160 le nombre de trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein chez les fonctionnaires, à raison de deux trimestres de plus chaque année, entre 2004 et 2008.

« Dans la territoriale, certains ont passé des concours à 22 ans et beaucoup effectuent des tâches d'exécution : l'entretien, la voirie, le social, les puéricultrices qui portent des enfants », a rappelé un syndicaliste.

L'autre explication est que « ceux qui travaillent dans le social, au contact du public, ont plus de pression en période de crise », selon Pierre Souchon.

## Tailles de collectivités

L'étude montre un taux d'absentéisme plus élevée (8,7%) dans les collectivités de plus de 350 agents, qui comptent plus de services sociaux, que dans celles de moins de 10 agents (8,7%).

Mais selon M. Souchon, dans les petites collectivités, les arrêts-maladie sont plus longs : « les agents répugnent à les prendre, car ils ont peur de désorganiser la collectivité, et lorsqu'ils craquent, les dégâts sont plus importants ».

Dexia Sofcap a aussi fait réaliser par des chercheurs de l'école des Mines de Paris une évaluation détaillée des coûts indirects des arrêts-maladie : désorganisation, recrutement et formation du remplaçant, dégradation de la qualité de service et de l'image de marque.

L'étude, réalisée auprès d'une cinquantaine de collectivités territoriales, laisse penser « que ces coûts indirects représentent trois à cinq fois le simple coût d'indemnisation dû à l'absence », a indiqué M. Souchon.

[WWW.SAFPT.ORG](http://WWW.SAFPT.ORG)

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information